

Le huit février mil neuf cent-deux, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Arnaud Eugène Victorien

Agé de six-neuf ans, né à La Farelle... département de la Sarre... profession de professeur... domicilié à La Farelle... et de Marie Marie Louise Suzanne à La Farelle... département de la Sarre, sans profession, domiciliée à La Farelle...

Et de Marie Augustine Louise

Agée de six-sept ans, née à La Croix... département de la Sarre... profession de couturière... domiciliée à La Farelle... et de Eugénie Eugénie née à Nancy... département de la Sarre, sans profession, domiciliée à La Farelle...

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage, faite, sans opposition, le dimanche vingt-huit janvier et deux février mil neuf cent-deux, demeurés opposés pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'acte de mariage du futur époux; 3° Vu l'acte de décès de la mère du futur époux; 4° Vu l'acte de décès de la mère du futur époux; 5° Vu l'acte de consentement du père de la future épouse...

Arnaud et Blanc

N° 3



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni contrat de mariage à la date du... ni contrat de mariage...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Augustine Louise et l'autre Arnaud Eugène Victorien

Le tout en présence de Guimbaum Eugène domicilié à La Farelle... âgé de trente ans, profession d'ouvrier des bois...

De Arnaud Victor domicilié à La Farelle... âgé de vingt-neuf ans, profession d'ouvrier des bois...

De David Augustin domicilié à La Farelle... âgé de vingt-cinq ans, profession de marchand de bois...

Et de David Jean domicilié à La Farelle... âgé de vingt-deux ans, profession de jardinier.

Après quoi M. Joseph Antoinette, officier délégué par Monsieur le Maire de La Farelle faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère de la future qui a déclaré se le servir. X. Approuvé deux sept mille sept cent quatre-vingt-neuf.

Augustine Blanche Arnaud Eugène, Arnaud Guimbaum, David Jean, Bresson Jean, A. Jermann